
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 10 novembre 2023**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	20
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-trois et le dix-novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation
06/11/2023

Date d'affichage
16/11/2023

Présents : Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Caroline Blain à Isabelle Cuenot, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Frédéric Garreau à Nathalie Sievert, Aline Louvrier à Marie Destaing, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Léonie Schneider à Christophe Michel, Thierry Vuittenez à François Garcia.

Secrétaire de séance : Guillaume Bouhin.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-11-092**OBJET : Remboursement des frais de déplacement et repas des agents.**

Après demande de la part des agents, le Maire propose de valider le remboursement des frais kilométriques selon le barème prévu au Journal Officiel lors de leurs déplacements en dehors de la commune pour les besoins du service ou dans le cas de formation. Il en est de même pour la prise en charge des repas avec un plafonnement de 15€.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valident la proposition de rembourser les frais de déplacement selon le barème en vigueur et de prendre en charge les repas des agents pour un montant plafonné à 15 € lors de leurs déplacements en dehors de la commune pour les besoins du service et dans le cas de formation ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20231110-2023_11_092-DE

